

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 18 Juillet 2012 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 9 Juillet 2012

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 18 Juillet 2012

L'an deux mille douze, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Bernadette DURUPT, ayant donné procuration. Madame Isabelle JACQUOT, Messieurs Alexandre JACQUIN et Frédéric MATHIOT, excusés. Messieurs Malik KETTAB, Vincent POTAUFEUX, Claude MARTIN, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Annie MAUFFREY ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

052/2012

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.



Urbanisme

N° 2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

053/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AE n° 123 et 789 sis 50 La Banvoie en nature de maison et appartenant à Monsieur Luc MOUGENOT.

- Section BC n° 294p et 611p lieudit Prés de la Treille en nature de terrain appartenant aux consorts SIMONIN.

- Section BC n° 895 sis 76 Rue du Dévau en nature de local commercial appartenant à l'EURL Jacky LEPAUL.

➤ Vendre environ 12 stères de bois à Monsieur Cédric JOLY pour la somme de 80 €.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Restauration scolaire : Passation de convention avec le Conseil Général des Vosges et le Collège Fleurot d'Hérival

054/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme vous le savez, les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sont confectionnés par la cuisine du Collège Fleurot d'Hérival et livrés à la salle à manger municipale Avenue de la Gare pour les maternelles ou servis sur place au Collège pour les élèves du primaire qui se déplacent.

A ce titre, deux conventions sont à passer avec le Conseil Général et le Collège Fleurot d'Hérival.

Les deux projets de convention vous ont été adressés avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des projets de convention et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les projets de convention tels qu'ils sont présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.



OBJET : Approbation du budget primitif 2012 de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol

055/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons nous prononcer sur le projet de budget arrêté par la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

Après avoir pris connaissance du projet de budget adressé avec l'ordre du jour et entendu toutes les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet de budget tel qu'il est présenté.



OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau et de l'Assainissement

056/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service de l'Assainissement.

Ces deux rapports vous ont été adressés avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les Conseillers Municipaux n'ayant pas de questions, il est pris acte de cette présentation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des vannes de sectorisation ont été posées sur le réseau du Puhoux et qu'il sera plus facile d'effectuer des recherches de fuites.



OBJET : Répartition entre la Commune du Val-d'Ajol et la Commune de Remiremont des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques

057/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 14 décembre 1988, le Conseil Municipal :

a) Fixe au titre de l'année scolaire 1988/1989, à la somme de 30,48 € par élève fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques de Remiremont, la contribution à verser à la Ville de Remiremont.

b) Accepte que cette participation de 30,48 € fasse chaque année l'objet d'une révision par application du taux d'inflation de l'année.

c) Donne son accord pour qu'il soit procédé, chaque trois ans, au réajustement du calcul de la participation ainsi due par élève selon les modalités suivantes : dépenses enregistrées à la fonction 2/211, 212 et 213, articles 6067, 6065, 60628, 6156, 61558, 60632, 6182 du Compte Administratif de la Commune de Remiremont pour l'année considérée divisée par le nombre total d'élèves scolarisés dans les Ecoles Primaires et Maternelles de la Commune de Remiremont au 1^{er} janvier de l'année de réajustement.

Vu les dépenses enregistrées aux articles susmentionnés du Compte Administratif 2011,

Vu le nombre d'élèves scolarisés dans les Ecoles Primaires et Maternelles de la Commune de Remiremont au 1^{er} janvier 2011,

Vu le décompte établi par la Commune de Remiremont et fixant la nouvelle contribution à 97,58 € par élève et par an,

Je vous propose de fixer au titre de l'année scolaire 2012/2013 à 97,58 € par élève fréquentant les Ecoles Primaires et Maternelles Publiques de Remiremont, la contribution versée à la Commune de Remiremont.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe, à compter de l'année scolaire 2012/2013, à 97,58 € par élève fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques de Remiremont, la contribution versée à la Commune de Remiremont.



Autres domaines de compétences des communes

N° 9.1

OBJET : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont

058/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En 2008 nous avons, notamment, désigné Monsieur Etienne CURIEN délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER délégué suppléant, pour siéger au Comité du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont.

Les dates et horaires de réunions du Comité Syndical ne correspondant pas avec les impératifs professionnels de Monsieur CURIEN, il nous est proposé de désigner Monsieur LECHARPENTIER en qualité de délégué titulaire et Monsieur Etienne CURIEN en qualité de délégué suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Désigne Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Etienne CURIEN.

➤ Désigne Monsieur Etienne CURIEN, délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER.



OBJET : Plan local d'urbanisme : Engagement d'une procédure de révision simplifiée

059/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier à un problème que présente ce document au regard de la zone de « ripisylve » prévue à l'emplacement d'un ancien site industriel ne se justifiant pas et son importance ne permettant pas la délivrance d'un permis de construire d'une maison de santé.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi urbanisme et habitat de juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Vu le projet de construction d'une maison de santé,

Considérant qu'une incohérence au niveau de l'importance de la zone de « ripisylve » prévue à l'emplacement de l'ancien site industriel « Fleurot » nécessite l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant le caractère d'intérêt général que présente le projet de construction d'une maison de santé,

Considérant qu'il y a lieu de :

- délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée,
- de fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

➤ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de réduire la zone de « ripisylve » prévue sur le site de l'ancien établissement industriel « Fleurot ».

➤ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

➤ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale des Territoires
- de l'Agence Régionale de Santé
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers
- des Présidents des Conseils Général et Régional
- du Président de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales
- des Maires des communes limitrophes

➤ De demander aux services de la Direction Départementale des Territoires d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

➤ De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales
- Monsieur les Maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- . d'un affichage en Mairie durant un mois,
- . d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs communaux.



INFORMATIONS DIVERSES :

1/ Monsieur le Maire remet aux Conseillers Municipaux le bilan des comptages et mesures de vitesses effectués au hameau d'Olichamp.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a attribué une subvention de 20 700 € pour le financement du parc d'agrément destiné aux enfants (16 % d'une dépense subventionnable de 129 979 €).

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Amis des Monuments Anciens a fait un don de 500 € à la Commune pour le financement de la restauration de la chaire de l'église. Monsieur le Maire remercie l'association au nom du Conseil Municipal.

4/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Monsieur le Consul des Etats-Unis remercie la Commune pour la qualité de l'accueil qui lui a été réservé lors de l'inauguration de la stèle érigée en souvenir du Lieutenant BOOTH.

5/ Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux qui n'ont pas encore fait connaître leur intention concernant le déplacement à Bruxelles pour la visite du siège de la Commission européenne de bien vouloir se prononcer.

Il est noté que :

Madame CHRIST Marie-Thérèse	:	2 personnes
Madame FLEUROT Nadine	:	1 personne
Madame GURY Yvonne	:	1 personne
Monsieur DAVAL Ludovic	:	1 personne

participeront à ce déplacement.

6/ Monsieur Ludovic DAVAL signale au Conseil Municipal que de très nombreuses photos des manifestations des 13 et 14 juillet circulent sur la page facebook de la résidence et sur la page facebook de l'armée américaine.

7/ Madame Nicole LEDRAPPIER signale que les corbeilles à papiers situées en face la maison de retraite ne sont pas vidées régulièrement.

8/ En réponse à Madame Nadine FLEUROT qui fait état du mécontentement de l'Harmonie Jeanne d'Arc suite aux cérémonies du 14 juillet, Monsieur le Maire invite tous les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à participer au rendez-vous qu'il a pris avec l'Harmonie Jeanne d'Arc le lundi 22 juillet prochain à 20 h 00.

Madame Nadine FLEUROT fait également état d'un mécontentement du Corps de Sapeurs Pompiers. Monsieur le Maire s'en étonne, sachant qu'il a procédé comme tous les ans vis-à-vis des Sapeurs Pompiers.

Commune de LE VAL-d'AJOL, séance du 18 Juillet 2012

9/ En réponse à Madame Claudine BAUDIN qui s'étonne du fait qu'aucun représentant de la Municipalité n'a accompagné les militaires américains au cimetière des américains, Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas été associée à cette démarche.

10/ En réponse à Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur le Maire précise qu'il y a effectivement un balayage des routes après le passage du point à temps.

Le Maire,

Jean RICHARD